



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/AG/068

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION TEMPORAIRE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A ANGELIQUE RAPPAILLES, CONSEILLERE MUNICIPALE - CELEBRATION DU MARIAGE DE M. CHEN KANG SHEE PATRICE DU 18 AVRIL 2026

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-18,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2026/AG/067 portant délégation de fonction temporaire d'officier d'état civil à Madame Nolwenn LE BOUTER, conseillère municipale pour la célébration du mariage de Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] CHEN KANG SHEE Patrice.

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de Madame Nolwenn LE BOUTER à cette date,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller municipal peut remplir les fonctions d'Officier d'état civil,

CONSIDÉRANT que Madame Angélique RAPPAILLES a été élue et qu'elle est conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté n°2026/AG/067

ARTICLE 2 : Il est donné délégation à Madame Angélique RAPPAILLES, conseillère municipale, pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil afin de célébrer le mariage de Monsieur [REDACTED] CHEN KANG SHEE Patrice et Madame [REDACTED] qui aura lieu le samedi 18 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260417-AR-2026-068-AI
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Directrice du service des affaires générales,
- A l'intéressée pour exécution.

Fait à Nangis, le 17/04/2026
(en 2 exemplaires originaux)

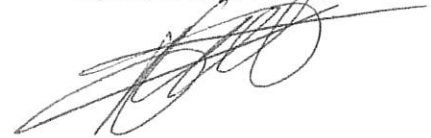
La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Notifié à l'intéressée
le 18/04/2026

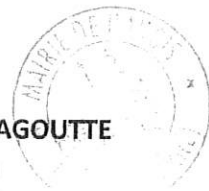
Angélique RAPPAILLES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 17/04/2026
et publication ou notification
du 18/04/2026 .

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260417-AR-2026-068-A1
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026